

Mémento Séquence #5

Quelles démarches accomplir vis-à-vis du Fongecif ?

Vous allez être reçu au FONGECIF de votre région. Votre conseiller vérifiera que vous êtes bien éligible au Congé Individuel de Formation. Vous constituerez un dossier à faire renseigner par l'organisme de formation et par votre employeur si vous êtes en contrat au moment où démarre votre formation. Une dernière partie du dossier sera renseignée par vous-même. Chacun devra y joindre les pièces nécessaires. Vous vous assurerez que toutes les pièces sont bien présentes et vous pourrez déposer votre dossier en veillant à respecter le délai qui vous sera communiqué par votre conseiller Fongecif.

Le CIF : un droit

Le CIF est un droit qui vous autorise à vous absenter de votre poste de travail pour suivre une formation (voir séquence #4) mais son financement n'est pas automatique. Votre dossier sera étudié de façon anonyme par une Commission paritaire. Elle se réunira quelques semaines avant le début de votre formation et prendra une décision quant au financement de votre dossier.

La commission paritaire

Elle étudie l'ensemble des demandes de prise en charge présentées et décide ou non du financement des projets selon :

- les ressources dont elle dispose ;
- les priorités et critères définis et publiés qui sont propres à chaque FONGECIF ;
- la qualité de votre projet compte-tenu des éléments que vous aurez portés à sa connaissance.

Vous serez **informé par courrier** de la décision de la Commission qu'elle soit positive ou négative.

En cas de refus, vous avez la possibilité de faire une demande de recours. Votre conseiller Fongecif vous donnera les modalités à respecter pour demander le réexamen de votre dossier par la Commission de recours.

Enfin, si la Commission de recours confirme la décision de la première Commission, vous pouvez également demander le transfert de votre dossier au Fonds paritaire de Sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), qui donnera un avis sur la légalité formelle de la décision prise par le FONGECIF.

Sachez que vous pouvez également déposer ultérieurement une nouvelle demande de CIF.